

DÉLIBÉRATION N° 2020/176

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2019/64 du 13 mars 2019, Portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2019/65 du 13 mars 2019, Portant modification des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa - Budget 2019,
VU la délibération n° 2019/280 du 28 août 2019, Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - budget annexe du service de l'eau,
VU les délibérations n° 2019/281 du 28 août 2019, portant modification de la délibération n° 2019/65, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa - Budget 2019 et n°2019/66 du 13 mars 2019, portant création de l'autorisation de programme n°193802 pour divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21,
VU la délibération n°2020/172 du 13 mai 2020 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2019 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/18 du 14 avril 2020,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 4 mai 2020,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2019, budget annexe du service de l'eau.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

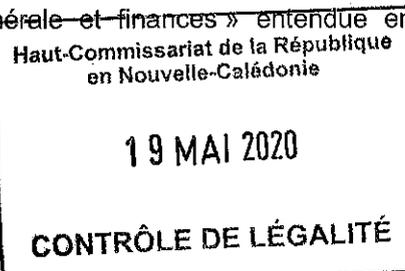
Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2019 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	88 877 925 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	10 168 058 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	78 709 867 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	260 448 845 F.CFP
- Dépenses d'investissement	288 807 028 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	-28 358 183 F.CFP



RESULTAT ANTERIEUR REPORTEES

-	Résultat d'exploitation (002)	0 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001) (déficit)	-63 343 384 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2019

-	Résultat d'exploitation (excédent)	78 709 867 F.CFP
-	Résultat d'investissement (déficit)	-91 701 567 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (déficit)	-12 991 700 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2019

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (déficit)	-12 991 700 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (excédent)	8 246 686 F.CFP
-	Résultat de clôture 2019 (déficit)	-4 745 014 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

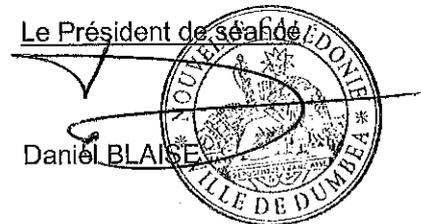
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Président de séance

Daniël BLAISE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ